

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique pour l'extension du périmètre de l'ASA du canal de LUC/ORNAISONS/BOUTENAC ;

Je me déclare **Défavorable** à l'extension du périmètre de l'ASA, sujet de la présente enquête.

En effet, malgré l'intérêt indéniable d'un service d'irrigation sous pression accessible aux particuliers, son impact financier devient insupportable pour les petits utilisateurs.

Au regard des tarifs 2018 de l'ASA, un particulier une fois intégré dans le périmètre de l'ASA, doit payer chaque année 91,80 € TTC (en augmentation de 260 % sur 10 ans) avant d'utiliser la première goutte. Cela concerne la quotité de 34 € HT et la redevance équipement « borne » à 42,50 € HT. Le tarif de consommation d'eau est de « seulement » 0,43 €/m³, ce qui pousse à la consommation d'eau pour amortir les frais fixes ci-avant, ce qui va à l'encontre d'une démarche environnementale responsable.

En ce qui concerne les utilisateurs en sociétés agricoles (Viticulteurs), je constate dans la grille tarifaire que l'impact financier pour une utilisation en moyenne de 1000 m³/ha/an est de 84,40 €/ha/an soit 8,44 cts TTC/m³ (tarif A1 été 80€ + TVA).

A la vue de ces chiffres je fais le constat que pour les particuliers le coût des frais fixes, de presque 100 € chaque année, est disproportionné pour une consommation moyenne de 50 m³ soit un impact de 2 €/m³ et totalement inacceptable pour des particuliers n'utilisant jamais d'eau (1/3 du Collège périurbain). A l'inverse, pour les sociétés agricoles l'impact financier sur les consommations d'eau de 8,44 cts/m³/ha est indolore.

Il aurait été plus judicieux de facturer des frais fixes acceptables par tous et d'équilibrer ces budgets par une facturation plus pertinente des consommations (utilisateur-payeur). De plus, les particuliers ne pourront pas supporter l'inflation des futurs investissements de l'ASA couplés à la baisse des subventions de l'Etat.

C'est pourquoi, je vous demande Monsieur le Commissaire, de rendre compte à M. le Préfet du mécontentement actuel des particuliers subissant cet état de fait et demande de donner un **Avis Défavorable** sur ce projet en attendant que l'ASA revoie sa copie sur son mode de facturation.

LUC SUR ORBIEU, le 21 janvier 2019

Claude TISON

Représentant élu du Collège Périurbain & Jardins
de l'ASA du Canal LUC/ORNAISONS/BOUTENAC
14 rue Notre Damette
11200 LUC SUR ORBIEU